

32/201. Application des résolutions 3534 (XXX), 31/93 et 31/193 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général en particulier d'inclure dans les rapports sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies des renseignements pertinents sur le personnel et les ressources libérés notamment par suite de l'achèvement, de la réduction, de la réorganisation, de la fusion ou de l'élimination de programmes, projets ou activités de l'Organisation,

Rappelant également sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, dans laquelle elle a souligné la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux compétents les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, en indiquant les ressources susceptibles d'être libérées, de façon que les organes intéressés puissent prendre les mesures nécessaires,

Rappelant en outre sa résolution 31/193 B du 22 décembre 1976, dans laquelle elle a notamment décidé que toutes les incidences financières d'une décision de relever les traitements à Genève devraient être couvertes par des économies réalisées dans l'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1976-1977, y compris par des réductions des postes d'agent des services généraux, et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur les réductions qui auraient pu être opérées,

Constatant avec une profonde préoccupation que les dispositions susmentionnées de ses résolutions 3534 (XXX), 31/93 et 31/193 n'ont pas été appliquées,

Prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que soient appliquées les dispositions susmentionnées de ses résolutions 3534 (XXX) et 31/93 dans l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

110^e séance plénière
21 décembre 1977

32/202. Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977⁵⁴

A

OUVERTURE DE CRÉDITS FINALE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1976-1977 :

1. Le crédit de 783 932 900 dollars des Etats Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 31/207 A du 22 décembre 1976 est augmenté de 5 556 000 dollars des Etats-Unis, cette augmentation se répartissant comme suit :

	<i>Crédits ouverts par la résolution 31/207 A</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble	21 188 900	617 800	21 806 700
TOTAL, TITRE PREMIER	21 188 900	617 800	21 806 700
TITRE II. — Activités politiques et maintien de la paix			
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	47 086 400	(493 000)	46 592 500
TOTAL, TITRE II	47 086 400	(493 900)	46 592 500
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	8 160 000	(832 000)	7 328 000
TOTAL, TITRE III	8 160 000	(832 000)	7 328 000
TITRE IV. — Activités économiques et sociales et humanitaires			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	3 464 100	(80 500)	3 383 600

⁵⁴ Voir également sect. X.B.7, décision 32/449.